

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BISSEUX Bruno donne pouvoir à Mme RAGUET Sandrine, Mme LAMBERT Pascale donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Excusé(s) :

M. BISSEUX Bruno, Mme ENGRAND Emeline, Mme LAMBERT Pascale, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2022-01 : ACHAT DE TERRAIN

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 80-2015.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société Société Forces Hydrauliques de Meuse nous propose d'acheter une parcelle de terrain cadastrée AE n°4 d'une superficie de 456 m² se situant sur notre territoire pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Décide d'acheter la parcelle AE n°4 d'une superficie de 456 m² pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-02 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Par délibération du 6 décembre 2012, la Commune a lancé l'engagement de l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

La société VYSAGES ayant obtenu le marché de service en 2015, cette dernière a élaboré en 2015 une analyse du territoire, en 2016 le diagnostic et pour finaliser le dossier en 2017 par les préconisations.

Chaque conseiller municipal a reçu la totalité du dossier du PAVE, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Fromelennes.

De l'autoriser à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

Le Conseil municipal,

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Fromelennes.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaire applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givet et la Commune de Fromelennes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent, Adjoint administratif, au bénéfice de la Commune de Fromelennes.

Et autorise monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-04 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier le budget Commune comme suit :

Budget Commune :

Chapitre	Article	
012	6411 :	- 15512 Euros
014	73916 :	+ 15512 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2020-05 : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 659 993,31 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 998,33 € (25% x 659 993,31 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapître	Libellé	Pour mémoire Budget primitif 2021	Ouverture de crédits en 2022
21	Immobilisations corporelles	142 330,00 €	35 582,50 €
23	Immobilisations en cours	517 663,31 €	129 415,83 €
Total		659 993,31 €	164 998,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-06 : DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT DU CAPITAL DECES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial

Vu le Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Vu le décès de Monsieur Kévin CONRATH, adjoint technique, survenu le 11 septembre 2021, et l'acte de décès correspondant,

Vu la demande de versement du capital décès formulée par Madame Florence CONRATH,

Considérant que lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants-droit bénéficient d'un capital décès en application du Code de la Sécurité Sociale et du décret susvisé,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul dépendent de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier,

Considérant que la Commune de Fromelennes a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires et que le capital décès a été remboursé à la collectivité par la compagnie d'assurance,

Considérant que suite au décès de Monsieur Kévin CONRATH, un seul ayant-droit a été identifié comme bénéficiaire : Madame Florence CONRATH ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du capital décès selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaire : Madame Florence CONRATH
- Montant : 13 888 €uros

Le Conseil Municipal,

Approuve le versement du capital décès selon les modalités ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité